



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
Sous-direction de la sécurité et de la transition écologique des navires

STEN COM /CSN / 2025-12-15
N°chrono courrier : 4308

Date : 15/12/2025

Pavillon français

Communication

aux

Sociétés de classification habilitées et compagnies maritimes

Communication aux sociétés de classification habilitées et aux compagnies maritimes relative aux audits des compagnies par l'administration de la partie III du plan de gestion de l'efficacité énergétique des navires (SEEMP) et à sa révision intégrant les nouveaux facteurs de réduction de l'intensité carbone opérationnelle

Références :

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), Annexe VI, Règle 26.3.3.

Résolution MEPC.347(78) du 10 juin 2022, directives sur la vérification et les audits compagnie de l'administration de la partie III du Plan de gestion du rendement énergétique du navire (SEEMP).

Décret 84-810 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires.

Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité et à la prévention des pollutions des navires – Articles 213-6-26 et 213-6.28.

Résumé :

La présente communication a pour objet de rappeler l'autorité compétente pour mener les audits de la partie III du SEEMP et clarifier sa procédure de révision en prenant en compte les facteurs de réductions de l'intensité carbone opérationnelle de 2027 à 2030.

Autorité compétente

Conformément à la règle 26.3.3 de l'annexe VI de la Convention MARPOL, il doit être procédé à des audits périodiques de la compagnie maritime au regard de la mise en œuvre de son Plan de gestion du rendement énergétique du navire (SEEMP), notamment sa Partie III relative à la mise en œuvre de la réglementation CII (indicateur d'intensité carbone) prévue par la règle 28.

L'objectif de cet audit est d'évaluer la pertinence et l'effectivité des procédures mises en œuvre par la compagnie pour assurer :

- la conformité réglementaire des SEEMP Partie III des navires qu'elle opère ;
- la pertinence des SEEMP Partie III pour assurer la conformité des navires à la réglementation CII, notamment l'atteinte des CII requis ;
- ainsi que la bonne mise en œuvre des SEEMP Partie III, dans le respect des délais réglementaires.

Cette compétence relève de l'administration du pavillon et n'a pas fait l'objet d'une délégation aux sociétés de classification. En pratique, cet audit est réalisé lors des audits périodiques ou de renouvellement du DoC afin d'alléger toute charge administrative pour les parties prenantes. La périodicité de cet audit est ainsi liée à celle de l'audit ISM compagnie et reste à la discrétion de l'administration.

Révision du SEEMP Partie III

Lors du MEPC83, les lignes directrices de 2021 relatives au CII ont été révisées pour inclure les facteurs de réduction de l'intensité carbone opérationnelle de 2027 à 2030, avec une réduction linéaire de 2,625 % par an, afin d'atteindre une valeur de réduction de 21,5 % en 2030 par rapport à 2019.

Ces facteurs de réduction pour le CII par rapport aux lignes de référence de 2019 sont :

Année	Facteurs de réduction
2027	13,625 %
2028	16,25 %
2029	18,875 %
2030	21,5 %

Par conséquent, la Partie III du SEEMP doit être révisée afin d'y inclure un nouveau plan de mise en œuvre intégrant ces nouveaux facteurs pour la période de trois ans 2026-2028, puis soumise à la vérification et l'approbation des sociétés de classe par délégation de l'administration du pavillon.

La partie III révisée du SEEMP doit être modifiée et approuvée d'ici le **31 décembre 2025**.